

DES SERVICES DÉDIÉS AUX ENTREPRISES

AGEFOS PME vous accompagne dans la gestion de votre taxe d'apprentissage et plus globalement, dans la mise en œuvre de votre politique de recrutement en alternance.



GÉRER LA TAXE D'APPRENTISSAGE

- > Informations juridiques
- > Services en ligne pour simplifier et sécuriser vos démarches
 - Calcul et déclaration de vos contributions
 - Suivi de votre dossier et de vos versements
- > Gestion consolidée pour les établissements multiples afin d'optimiser vos versements
- > Liberté de choix des écoles bénéficiaires
- > Conseils d'expert et de proximité pour répondre à vos questions



METTRE EN ŒUVRE VOTRE POLITIQUE ALTERNANCE

- > Aide à la décision pour le pilotage de vos projets de recrutement en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) en lien avec votre stratégie RH
- > Articulation optimale des dispositifs emploi et formation, notamment l'alternance avec la Préparation opérationnelle à l'emploi
- > Formation des maîtres d'apprentissage
- > Études et bénéfices des aides financières nationales et régionales



PLUS DE **200 000** ENTREPRISES
NOUS FONT DÉJÀ CONFIANCE



N° APPRENTISSAGE

0 800 589 589 Service & appel
gratuits



©AGEFOS PME - Décembre 2018



ENTREPRISES
TAXE D'APPRENTISSAGE
2019



DES SERVICES QUI CHANGENT LA FORMATION

agefos-pme.com



RÉFORME DE LA FORMATION ET DE L'APPRENTISSAGE : QUEL IMPACT ?

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » modifie les modalités de contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Toutefois, la collecte de la taxe d'apprentissage 2019 sur les rémunérations 2018 se fera dans des conditions identiques aux années précédentes.

DÉCLARER LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Un espace en ligne pour traiter plus rapidement votre déclaration de taxe d'apprentissage

agelinkContrib.agefos-pme.com



UNE SOLUTION QUI PERMET DE GAGNER DU TEMPS

- > Déclaration en ligne de votre contribution
- > Référentiel des écoles pour vos reversements
- > Possibilité de déclarer votre contribution formation professionnelle
- > 4 moyens de paiement : chèque, CB, virement et prélèvement
- > Téléchargement de votre bordereau de versement



UN SUIVI FIABLE

- > Traçabilité des opérations de déclaration et de règlement de la taxe d'apprentissage
- > Accès aux reçus libératoires justificatifs des versements



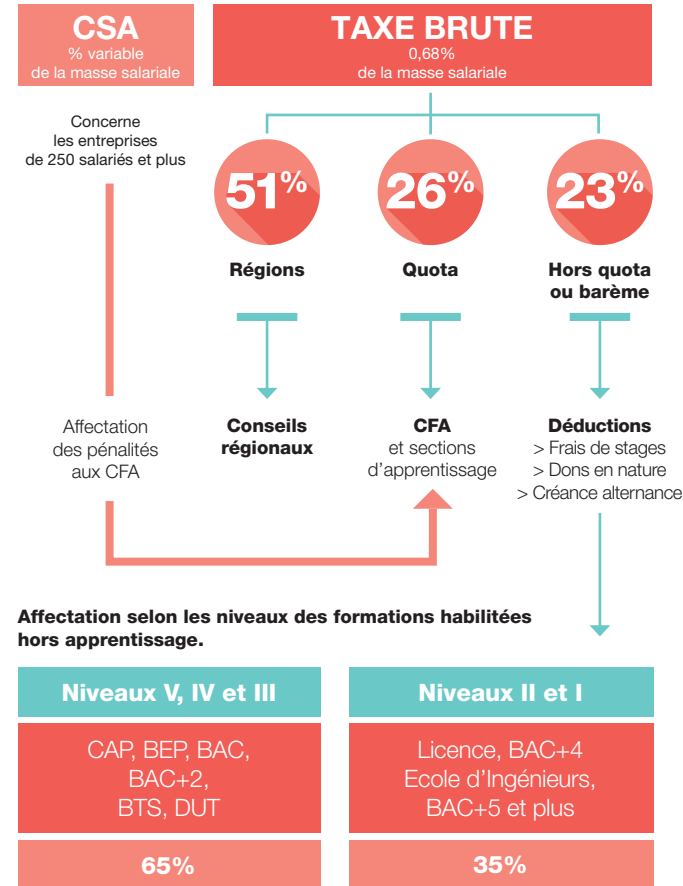
UN SERVICE D'INFORMATION ET D'ASSISTANCE DÉDIÉ

0 800 589 589 Service & appel gratuits



RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Versement obligatoire à un organisme collecteur (Base de calcul : montant total des rémunérations soumises aux cotisations sociales)



CSA : Contribution supplémentaire à l'apprentissage
Ne concerne que les entreprises de 250 salariés et plus

CFA : Centre de formation d'apprentis



QUI EST CONCERNÉ ?

- > Les personnes physiques ou morales imposées **au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux**
- > Les sociétés, associations et autres personnes morales **soumises à l'impôt sur les sociétés**
- > **Sont affranchies les entreprises ayant employé au moins un apprenti et dont la masse salariale est inférieure ou égale à 107 890€ en 2018**



ÉLÉMENTS DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

DÉDUCTIONS

Vous avez accueilli des stagiaires de **formation initiale, technologique ou professionnelle**, vous pouvez opérer une déduction en fonction du niveau de diplôme préparé et du nombre de jours de présence du stagiaire dans votre entreprise. Les déductions sont plafonnées à 3% de la taxe brute.

- > **Catégorie A (Niveaux V, IV et III) : 25€ par jour**
- > **Catégorie B (Niveaux II et I) : 36€ par jour**

Les dons en nature peuvent être déduits du barème sous certaines conditions et sur fourniture de justificatifs.

RÉPARTITION ET AFFECTATIONS

Quota : Reversement au CFA d'accueil du montant correspondant au coût de la formation de l'apprenti.

Barème :

- > Catégorie A : 65% - Catégorie B : 35%
- > Pas de cumul possible entre les catégories du barème

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE (CSA) ET CRÉANCE ALTERNANCE

Les entreprises de **250 salariés et plus** peuvent être concernées par une **contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)** si elles **n'atteignent pas un seuil d'alternants de 5% de l'effectif annuel moyen**.

En cas de dépassement de ce seuil de 5% d'alternants, ces mêmes entreprises bénéficient d'une créance admise en déduction de la taxe d'apprentissage.